Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par la société SIGNATURE, en vue d'effectuer la mise en place de signalétique la commune d'Agon-Coutainville,

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par la société SIGNATURE, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er	: Du dimanche 01 janvier 2025 jusqu'au dimanche 31 décembre 2025, la
	société SIGNATURE est autorisée à effectuer des travaux de mise en
	place de signalétique sur tout le territoire de la commune d'Agon-
	Coutainville.

- <u>ARTICLE 2</u> : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la police municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 03 janvier 2025 Le Maire.

Christian DUTERTRE